

1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom : LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT - Toutes couleurs

Code du produit :

862000-862100-862200-863210-863300- 863400-863410

863500-863501- 863600-863700-863800

186200-186210-186320-186321-186330-186340-186341

186350-186351-186360-186365-186370-186500

1.2. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale : RENAUDIN SAS

Adresse :46-50 RUE JACQUES REATTU 13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41

Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.3. Utilisation de la substance ou du mélange : peinture antirouille glycérophtalique brillante

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE : 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers *

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226

STOT SE 3, H336

Aquatic chronic 3, H412

EUH066

EUH208

Classification selon les directives 67/548/CEE, 1999/45/CE [DPD]

R10,

R66, R67,

R52/53

2.2 Eléments d'étiquetage:

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger : H226

Liquide et vapeurs inflammables

H336

Peut provoquer somnolence ou des vertiges



NOM DU PRODUIT :
DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

Conseil de prudence généraux :	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conseil de prudence Prévention :	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Conseil de prudence Intervention :	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P303+P361+P535	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Conseil de prudence Stockage :	P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conseil de prudence Elimination :	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
Ingrédients dangereux :	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	
Eléments d'étiquetage supplémentaires :	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
	EUH208	Contient de la 2 butanone oxime et du bis(2-hexanoate) de cobalt peut déclencher une réaction allergique
2.3 Autres dangers: néant		

3. Composition/Informations sur les composants *

Nom chimique	identifiant	étiquetage 199/45	Etiquetage CLP	%
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	CAS: 64742-48-9 CE : 919-857-5 REACH: 01-2119463258-33	R10, Xn R65 R66 R67	Flam Liq 3 H226 STOT SE3 H336 Asp Tox 1 H304	<26 %
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	CE :927-632-8 REACH: 01-2119457736-27	Xn R65, R66	Asp Tox 1 H304, EUH066	<3%
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	CE :918-481-9 REACH: 01-2119457273-39	Xn R65, R66	Asp Tox 1 H304, EUH066	< 1.5%
Acide 2-ethylhexanoïque, sel de zirconium	CE: 245-018-1 REACH: 01-2119979088-21	Repr. Cat 2 R63	Repr 2 H361d	< 0.6%



RENAUDIN PEINTURE

NOM DU PRODUIT :

DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

Bis (2ethylhexanoate) de cobalt	CAS : 136-52-7 CE : 205-250-6 REACH: 01-2119524678-29	Repr tox cat3 R62, Xi R43, N R50/53	Repr 2 H361 Skin sens 1 H317 Eye Irrit 2 H319 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410	< 0.4%
2-butanone oxime	CAS : 96-29-7 CE : 202-496-6 REACH: 01-2119539477-28	Xn R21, Carc. cat.3 R40, Xi R41 R43	Acute Tox 4 H312 Eye dam 1 H318 Skin sens 1 H317 Carc 2 H351	< 0.5%

Libellés des phrases R : voir paragraphe 16

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : enlever immédiatement tout vêtement souillé

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se reprendre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers:

Équipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



NOM DU PRODUIT :
DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Équipement de protection individuel, voir section 8
Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.
Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique.
Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques:		Travailleurs	Consommateur
Effets systémiques à long terme	Contact avec la peau	300 mg/kg bw/jour	300 mg/kg bw/jour
	Inhalation	1500 mg/m ³	900 mg/m ³
	Ingestion	-	300 mg/kg bw/jour

DNEL Bis (2éthylhexanoate) de cobalt		Travailleurs	Consommateur
Aiguë effet locaux	Inhalation	235.1 µg/m ³ (Co 2EH)	37 µg/m ³ (Co 2EH)
	Inhalation	235.1 µg/m ³ (Co 2EH)	37 µg/m ³ (Co 2EH)
	Ingestion	-	55.8 µg/kg bw/jour (Co 2EH)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle:



NOM DU PRODUIT :
DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques : 1200mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesure de technique appropriée : assurer une ventilation adéquate

Équipement de protection individuelle :

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié,

type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect	: liquide
Odeur	: solvant hydrocarbure
Couleur	: blanc ou teintes
pH du mélange	: non concerné
point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 38°C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité	: inflammable
Limite d'explosivité, sup	: env. 7% (V)
Limite d'explosivité, inf	: env. 0.6% (V)
Pression de vapeur	: 30 hPa (20°C)
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: ≥ 1 g/cm ³ (20°C)
Hydrosolubilité	: négligeable
Coef. de partage: n _{octanol} /eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: > 200°C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 10 P (M3V30, Brookfield) (20°C)
Explosivité	: le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2. Autres informations : Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Bases et acides forts

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

10.5. Matières incompatibles :



NOM DU PRODUIT :
DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

bases et acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, oxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques.

Voir section 2 et 3 pour plus de détail.

L'exposition aux solvants contenus dans le produit, à des seuils supérieurs aux limites d'exposition, peut entraîner :

par ingestion : irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées

par inhalation: les vapeurs peuvent provoquer une irritation du système respiratoire, maux de tête, vertiges et peuvent donner des effets narcotiques ou d'autres lésions du système nerveux central

par contact avec la peau : l'exposition peut provoquer dessèchement ou gerçures

Toxicité aiguë:

Substance		Dosage
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques	DL 50 oral - rat	> 5000 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	5 mg/L/4h
	DL50 dermal - lapin	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques	DL 50 oral - rat	>5000 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	>5000 mg/kg
	DL50 dermal - lapin	>3160 mg/kg
2-butanone oxime	DL 50 oral - rat	930 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	2000 mg/kg
	DL50 dermal - rat	20 mg/L/4h

Irritation/corrosion : non disponible

Sensibilisation : non disponible

Mutagénicité : non disponible

Cancérogénicité : non disponible

Toxicité pour la reproduction: non disponible

Teratogénicité : non disponible

Autres informations : non disponible

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité: Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses et est classée "Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme"

Substance		espèce	dosage	exposition
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques	Aiguë LL 50	Poisson	>1000 mg/L	96h
	Aiguë EL0	Daphnie	1000 mg/L	48h
	Aiguë EL50	Algue	>1000 mg/L	72h
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcanes, cycliques <2% aromatiques	Aiguë LL 50	Poisson	>1028 mg/L	96h
	Aiguë EL0	Daphnie	>3193 mg/L	48h
	Aiguë EL50	Algue	>3198 mg/L	72h
Bis(2-hexanoate) de cobalt	CI50	Algue	0.528 mg/L	72h
2-butanone oxime	CL50	Poisson	560 mg/L	96h



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

NOM DU PRODUIT :

DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

	Ce50	Daphnie	750 mg/L	48h
	Ci50	Algue	83 mg/L	72h

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. **Considérations relatives à l'élimination**

13.1. Méthode de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets : Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréé. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. **Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels	: 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe	: 3
Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger	: 3; F1; 30
IMDG-Classe	: 3
Étiquettes; N° EMS	: 3. F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement :



NOM DU PRODUIT :
DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :
IMDG : non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	: N°84, listé
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	: N°84, listé
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	: N°84, listé
Bis (2éthylhexanoate) de cobalt	: RG 70

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée : non concerné

Directive 2004/42/CE COV produit :

Ce produit contient au maximum 420g/l (valeur limite UE de ce produit (cat. i/PS=500g/l))

15.2. Evaluation de la sécurité chimique: pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit **en l'état**, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'astérisque :* indique qu'une modification est intervenue par rapport à l'ancienne version.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

libellé des mentions de danger et phrases R figurant au paragraphe 3 :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
LAQUE ANTIROUILLE BRILLANT

RENAUDIN

FDS N°8 V4

NOM DU PRODUIT :

DATE DE RÉVISION : 25/02/2015

<p>H226 : Liquide et vapeurs inflammables H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H312 : Nocif par contact cutané H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence et vertiges H351 : Susceptible de provoquer le cancer H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>R10 : Inflammable. R21: Nocif par contact avec la peau R37: Irritant pour les voies respiratoires R40: Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes R41: Risques de lésions oculaires graves R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R62 : Risque possible d'altération de la fertilité R63 : risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau R67: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges</p>
--